



European Federation of the Parquet Industry
Fédération Européenne de l'Industrie du Parquet
Föderation der Europäischen Parkett-Industrie

Address: Rue Montoyer 24/box 20, BE-1000 Brussels
TP: +32 2 556.25.87 - TF: +32 2 287 08.75
E-mail: info@parquet.net - www.parquet.net - www.realwood.eu
VAT BE 0552.491.709

Bruxelles, 06-02-2009

Marquage CE pour les revêtements de sol en bois : extension de l'obligation jusqu'au 1^{er} mars 2010

En référence au communiqué de presse de la FEP du 30 janvier 2009 et plus particulièrement concernant la date exacte à laquelle le marquage CE pour les parquets et les revêtements de sol en bois deviendra obligatoire, voici un extrait de la réaction officielle – reçue ce jour – de la Commission européenne à la requête expresse de la FEP.

« Le marquage CE des revêtements de sol en bois est aujourd'hui toujours possible sur base de la norme EN 14342:2005. À compter du 1/03/2009, le marquage CE des revêtements de sol en bois sera rendu possible grâce à la norme EN 14342:2005+A1:2008. Le marquage CE des revêtements de sol en bois sera obligatoire à partir du 1/03/2010. »

Après avoir vu circuler plusieurs rapports contradictoires sur le sujet, nous pouvons désormais conclure que, sur base de la déclaration ci-dessus, l'obligation de marquage CE pour le parquet et les revêtements de sol en bois prendra officiellement effet dès le 1^{er} mars 2010.

La FEP est d'avis que cet éclaircissement apporté par la Commission européenne mettra fin à la confusion qui régnait depuis plusieurs semaines sur le sujet et elle est d'avis que ces délais octroieront aux producteurs de parquet suffisamment de temps pour entreprendre les démarches nécessaires et obtenir la conformité à la norme EN 14342.

FEP, Bruxelles, février 2009.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec la FEP (E. Varga) au +32 2 556 25 87 ou via info@parquet.net.